
DECISION N° :180.07.2024

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France – Mise en place de deux caméras nomades dédiées à la lutte contre les dépôts sauvages - Dispositif « Fonds propreté ».

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

VU le plan de financement annexé,

Considérant le soutien et l'accompagnement du Conseil Régional d'Ile de France auprès des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement,

Considérant le dispositif « Fonds propreté » pour le projet « Mise en place de deux caméras nomades pour lutter durablement contre les dépôts sauvages »,

Considérant que cette aide est consacrée aux dépenses permettant de réduire le nombre de dépôts sauvages constatés,

Considérant la volonté de la commune de solliciter l'attribution d'une subvention pour la mise en place de deux caméras nomades dédiées à la lutte contre les dépôts sauvages,

Considérant que la participation minimale de la ville en sa qualité de maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif « fonds propreté » pour la mise en place de deux caméras nomades au taux maximum de 80% du montant total des dépenses éligibles en investissement.

Le montant des travaux estimé est de 54 772 € HT. La subvention sollicitée est selon le taux maximal de 80 % de 54 772 € HT soit 43 817,60 €.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe.

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

DPH que la redette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public. Elle s'engage notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 6 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage en sa qualité de maître d'ouvrage à supporter au minimum 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 08 JUIL. 2024



Le maire


Jean-Michel LEVESQUE



MISE EN PLACE DE DEUX CAMERAS NOMADES DEDIEES A LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Détails du coût de l'équipement (investissement)

Nature de la dépense	Montant HT	TVA	TTC
Mise en place de 2 caméras nomades dédiées à la lutte contre les dépôts sauvages	54 772,00 €	10 954,40 €	65 726,40 €
TOTAL	54 772,00 €	10 954,40 €	65 726,40 €

Sources de financement

Nature du financement	Montant HT des Travaux	Montant sollicité avec un taux de 80%
Région - Dispositif fonds propreté : Taux de subvention 80 % des dépenses éligibles	54 772,00 €	43 817,60 €
TOTAUX		43 817,60 €

Reste à la charge de la commune

	HT
Dépenses	54 772,00 €
Recettes	43 817,60 €
Reste à Charge à la commune HT	10 954,40 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Répartition prévisionnelle

Date de réalisation des Travaux	Décembre 2024 100%
Dépenses HT	54 772,00 €

Date de demande de versement	Dés le paiement de la dernière facture - 100%
Recettes	43 817,60 €